



## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Nom et prénom du responsable / président : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Représentant l'association : .....

Adresse du Siège : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

Sollicite pour l'association pré-citée et conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

De 2<sup>ème</sup> catégorie (boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, hydromels, crèmes, jus de fruits fermentés de 1 à 3 degrés d'alcool...)

Lieu de la manifestation : .....

Date : .....

Horaires (début et fin) : .....

Manifestation concernée : .....

Fait à Saint Aubin d'Aubigné, le :

Signature, (Obligatoire)

**Informations :**

- Buvette temporaire accordée dans la limite de **cinq autorisations annuelles pour chaque association et dix autorisations pour les clubs sportifs.**

- La loi 2011-302 a supprimé la licence I, par conséquent les établissements qui désirent vendre des boissons sans alcool n'ont pas besoin d'obtenir de licence et n'ont pas de déclaration administrative à effectuer en mairie.